

***PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL******Du jeudi 27 novembre 2025 de 20h15******Date de convocation : le 21/11/2025*****Séance N°8/2025**

Présents : Mmes Bénédicte BENEHLOCINE, Claudette FAIVRE, MM. Claude ROUSSEL, Jean Claude BARBIER, Francis HENRIOT, Richard MYOTTE, M. Frédéric KUZNIAK, Marcelline VIPREY

Absents excusés : Florian FORTERRE, Mathieu ROBICHON, Damien GAILLARD, Flavien PERROT-MINOT, Mmes Angélique DUBOZ, M. Mathieu MOREL (donne pouvoir à M Richard MYOTTE)

Le Maire a déclaré la séance ouverte.

Le Maire ayant ouvert la séance, il a été procédé, en conformité avec l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil. Marcelline VIPREY est désignée pour remplir cette fonction.

**1. Approbation du PV du 27 octobre 2025**

Approuvé à l'unanimité.

**2. Etat d'assiette, dévolution et destination des coupes de l'année 2026**

Des modifications ont été demandées par le garde forestier, notamment concernant les éléments relatifs à la vente en concurrence des bois sur pied ainsi que les modalités de mise à disposition, au profit de l'ONF, des bois destinés à être vendus façonnés dans le cadre d'un contrat d'approvisionnement.

Après l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, à l'unanimité (9 voix pour), approuve les modifications établies telles que présentées.

Dénomination du chantier forestier	Produits prévus <sup>1</sup>	Bois façonnés			Bois sur pied		
		Vente en contrat	Vente en concurrence	Délivrance pour l'affouage	Vente en contrat BIBE	Vente en concurrence	Délivrance pour l'affouage
27.i	BO-BI Résineux					Bloc et sur pied	
PA petit bois résineux : parcelles diverses	BO-BI Résineux	Contrat PB					
PA gros bois résineux : parcelles diverses	BO résineux					Unité de produit Accord cadre	

**4) Décide des modalités de mise à disposition à l'ONF des bois destinés à être vendus façonnés par contrat d'approvisionnement**

Dénomination du chantier forestier	Mise à disposition à l'ONF des bois bord de route (1) = ATDO	Mise à disposition à l'ONF des bois sur pied (2) = Exploitation groupée
PA petit bois résineux		X

**AR DCM 2025 10 01 - DCM 2025 27 11 01**

### 3. Ecole

#### a- Point sur les travaux de réhabilitation

Une visite des locaux a été effectuée par l'équipe municipale avant la réunion de ce soir. Les points suivants ont été abordés :

- Le bâtiment est opérationnel dans son ensemble.
- L'éclairage du tableau a été modifié.
- Les placards destinés au rangement des documents sont désormais terminés.
- Le lave-mains à bouton poussoir devra être revu et vérifié.
- Il est signalé que les nids d'hirondelles sont bien occupés.
- Enfin, M le Maire présente le bilan de financement des travaux du groupe scolaire :

Il en ressort une marge de 33 000 €. Malgré tout, il faudrait éventuellement prévoir un prêt à moyen terme, estimé entre 150 000 € et 250 000 €.

M le Maire en profite pour présenter les devis concernant l'ameublement de la micro-crèche :

#### Exposé des motifs

Dans le cadre du programme global de réhabilitation de l'école, il est nécessaire de procéder à l'aménagement et à l'ameublement de la micro-crèche intégrée au bâtiment.

Afin d'équiper correctement les différents espaces destinés à l'accueil des enfants et au travail des agents, plusieurs consultations ont été menées auprès de fournisseurs spécialisés.

Quatre devis ont été reçus pour un montant total d'environ **26 000 € TTC**.

À l'issue de l'analyse, trois fournisseurs ont été retenus pour la qualité du matériel proposé, sa conformité aux normes en vigueur et sa cohérence avec les besoins de la structure.

Les propositions concernent les espaces suivants :

- Espace Repos et accessoires (chaises hautes, chariot de service pour repas, poussette) :
- Les 3 Ours – montant : 9 015,83 € TTC
- Espaces Vie et Repas des enfants :

Mathou – montant : 7 483,34 € TTC

- Espace Coin calme, Bureau et Espace change :
- Daillot – montants présentées : 6 351.26 € TTC et 3 418.19 € TTC

**Vu :**

- le Code général des collectivités territoriales,
- le projet de réhabilitation de l'école,
- les besoins en mobilier pour l'ouverture et le fonctionnement de la micro-crèche,

- les devis transmis par les fournisseurs Les 3 Ours, Mathou et Daillot.

Sur proposition de M le Maire, le Conseil Municipal par

- 9 voix pour
- 0 voix contre
- 0 voix abstention

#### **DECIDE : Article 1 :**

D'approuver les devis retenus pour l'ameublement de la micro-crèche dans le cadre de la réhabilitation de l'école, pour un montant global d'environ **26 000 € TTC**, se décomposant comme suit :

- Les 3 Ours : **9 015,83 € TTC** ;
- Mathou : **7 483,34 € TTC** ;
- Daillot : **6 351.26 € TTC et 3 418.19 € TTC**

#### **Article 2 :**

D'autoriser M. le Maire à signer les devis, bons de commande et tout document afférent à cette opération.

#### **Article 3 :**

Les dépenses seront imputées au budget communal, chapitre et article correspondants.

**DCM 2025 27 11 02**

Par la suite, M le Maire revient sur le conseil d'école qui a eu lieu semaine dernière :

- Il est fait état d'une baisse des effectifs de 10 élèves. Une demi-classe de Petite Section (PS) arrivera, en remplacement d'une classe de CM2 qui quitte l'établissement.
- Un retour très positif est exprimé concernant le conseil d'école, ainsi que la présentation du projet scolaire.
- Les bâtiments neufs seront finalisés des deux côtés pour l'année scolaire 2026/2027.
- Madame Marcelline VIPREY indique qu'elle doit s'occuper du marquage de la cour.
- Un exercice PPMS – incendie a été réalisé.

M le Maire en profite pour informer qu'après discussion avec les élus, l'inauguration de l'école se tiendra le 7 février 2026 :

- Monsieur Richard MYOTTE précise qu'il existe un risque que certains aménagements ne soient pas totalement terminés à cette date mais les locaux pourront quand même être visités.
- L'association EMIPHD propose ses services lors de la manifestation ; il reste à définir leur rôle (accueil, apéritif, ou intervention après la partie officielle). M le Maire s'occupera de cette partie.
- M le Maire en profite pour faire un déroulé succinct de la programmation : accueil du public, chants des élèves, discours, apéritif offert par la Commune puis visite des locaux. Il ajoute l'organisation d'un moment convivial à cette occasion : exposition de photos de classes, de dessins.
- Le périscolaire sera également sollicité.
- Un foodtruck est envisagé pour le repas, avec installation des tables dans la salle de la Cure.
- Les organismes de subvention devront être invités.
- Monsieur Fredéric KUZNIAK propose d'évoquer l'événement lors du repas des Aînés.
- Il est souligné qu'une communication importante devra être mise en place, notamment pour inviter :
  - Les anciens instituteurs
  - Les anciens élèves

Ce point sera vu avec Vanessa BINETRUY enseignante sur l'école de Loray.

- Monsieur Richard MYOTTE propose l'organisation d'ateliers animés par d'anciens professeurs.
- Il est suggéré d'emprunter les portes affiches auprès de la Commune d'Orchamps Vennes.
- Les habitants du village seront invités à venir avec leurs **photos de classes**.

#### 4. Ressources Humaines

Monsieur Frédéric KUZNIAK, adjoint au maire, rend compte de la réunion tenue avec la directrice du périscolaire. Il souligne la qualité et le professionnalisme de l'équipe, qui assure un accompagnement adapté des enfants, et plus particulièrement des enfants en situation de handicap, nécessitant une surveillance permanente.

Concernant les vacances scolaires à venir, en février et à Pâques, l'équipe du périscolaire a interrogé la commune sur l'organisation à mettre en place. Ce point sera évoqué plus tard dans la réunion.

L'équipe s'engage à assurer l'ouverture de la structure sur l'ensemble de l'année scolaire 2025-2026, hors mercredis, avec des horaires de 7 h 00 à 17 h 30. M Frédéric KUZNIAK a proposé que les agents Adeline SAUGE et Coralie JEANNIN soient présentes tout au long de la journée peu importe l'effectif.

Pour les vacances de février et de Pâques, il est proposé de maintenir l'ouverture sur la première semaine, afin de respecter le rythme habituel. Pour la période estivale, l'ouverture est envisagée pour les deux premières semaines de juillet et la dernière du mois d'août, dans la continuité du fonctionnement scolaire et des habitudes des familles.

Sur les conseils du CDG, il est donc décidé de maintenir en l'état les contrats de travail et de préparer un planning intégrant d'ores et déjà les heures complémentaires, ce qui facilite la gestion du budget. Une décision concernant les contrats de travail sera prise lors du bilan de l'ouverture du centre de loisirs, prévu pour l'été 2026.

##### a. Création d'un emploi d'adjoint d'animation en 19.38 heures

*Vu les explications ci-dessus aucune DCM n'a été prise à ce sujet. La décision est reportée.*

##### b. Modification de l'emploi d'adjoint d'animation de 28h09 heures

*Vu les explications ci-dessus aucune DCM n'a été prise à ce sujet. La décision est reportée.*

##### c. Renouvellement des contrats d'adjoint d'animation sur le temps de midi et de l'ATSEM

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal du renouvellement des contrats des adjoints d'animation intervenant sur le temps de midi, ainsi que des contrats de l'ATSEM.

Concernant l'ATSEM, il précise également la mise en place d'une clause spécifique concernant le ménage, afin que les interventions puissent être effectuées en deuxième semaine de vacances, ce qui permet de garantir la disponibilité de la structure dès la première semaine de vacances pour l'accueil des enfants.

*Aucune délibération n'a été prise à ce sujet. Les éléments évoqués sont portés à la connaissance du Conseil à titre informatif.*

## 5. Accueil de loisir : dates d'ouverture

**Considérant** la nécessité d'adapter l'organisation du service afin d'assurer un fonctionnement optimal et conforme aux besoins des familles et des équipes,

**Considérant** l'accord unanime exprimé par les agents lors de la réunion précitée,

Sur proposition de M Frédéric KUZNIAK, adjoint au maire, le Conseil Municipal par

- 9 voix pour
- 0 voix contre
- 0 voix abstention

### **DECIDE**

#### Article 1 – Fermeture du service le mercredi

À compter du retour des vacances de la Toussaint 2025, soit à partir du mercredi 5 novembre 2025, le service d'accueil ne sera plus ouvert les mercredis.

#### Article 2 – Dates d'ouverture de l'Accueil de Loisirs pour l'année 2026

Les périodes d'ouverture suivantes sont arrêtées pour l'accueil de loisirs :

Vacances d'Hiver 2026 (Zone A)

- Du lundi 9 février au vendredi 13 février 2026 (première semaine des vacances)

Vacances de Printemps 2026 (Zone A)

- Du mardi 7 avril au vendredi 10 avril 2026 (première semaine des vacances)

Vacances d'Été – Juillet 2026

- Du lundi 6 juillet au vendredi 17 juillet 2026 (deux premières semaines complètes de juillet)

Vacances d'Été – Août 2026

- Du lundi 24 août au vendredi 28 août 2026 (dernière semaine d'août)

Avant la rentrée scolaire – Septembre 2026

- Le mardi 1er septembre 2026 (journée d'accueil précédant la reprise officielle des classes)

#### Article 3 – Réunion d'ajustement estival

Une nouvelle réunion sera organisée durant l'été 2026 afin de définir la poursuite et les ajustements éventuels de l'accueil de loisirs pour la suite de l'année scolaire.

**DCM 2025 27 11 03**

## 6. Urbanisme :

### a. Renumérotation de rue : rue des roches, rue de la fontaine ronde

**Vu** la nécessité d'assurer une identification claire, cohérente et opérationnelle des bâtiments pour les services publics, les secours et les administrés ;

**Vu** le plan annexé ;



Sur proposition de M le Maire, le Conseil Municipal par

- 9 voix pour
- 0 voix contre
- 0 voix abstention

#### **DECIDE**

##### **Article 1 : De mettre à jour les adresses rue de la fontaine ronde comme suit :**

Adresse supprimée :

- 3 rue de la Fontaine Ronde (ancienne adresse de l'école).

Nouvelles adresses créées :

- 3A rue de la Fontaine Ronde : École
- 3B rue de la Fontaine Ronde : Périscolaire
- 3C rue de la Fontaine Ronde : Appartement du haut – côté cour
- 3D rue de la Fontaine Ronde : Appartement du haut – côté rue
- 3E rue de la Fontaine Ronde : Micro-crèche
- 3F rue de la Fontaine Ronde : Les Petits Falarays

##### **Article 2 : De mettre à jour les adresses rue des Roches comme suit :**

Le bâtiment situé entre le 13 bis et le 11 rue des Roches constituant un bloc unique, les numéros suivants sont attribués :

Pour l'appartements situé sur la parcelle AC 158 :

- 13A rue des Roches : Appartement – M. MOUGIN Lucas

Pour les appartements situés sur la parcelle AC 156 située au niveau de l'actuel 13:

- 13C rue des Roches : Appartement – Mme VOSS Édith
- 13 D rue des Roches : Appartement Century 21 – étage

Pour les appartements situés sur la parcelle AC 159 :

- 13E rue des Roches : Appartement M SIMON Bernard – parcelle 159 – rez-de-chaussée
- 13F rue des Roches : Appartement SCI AYO – parcelle 159 – étage
- 13G rue des Roches : Appartement SCI AYO – Parcelle 159 - étage

Pour l'atelier situé sur la parcelle AC 163 :

- 11 a rue des Roches

Pour la maison située sur la parcelle AC 164 :

- 11 Bis Rue des Roches

**DCM 2025 27 11 04**

#### **b. Demande de travaux de M SCHAFFTER : les Grands Communaux**

M le Maire présente le PC 025 349 25 0007 de M SCHAFFTER François qui demande la construction d'une loge sur le domaine communal.

**Vu** le Code de l'urbanisme, notamment les articles L.422-1 et suivants relatifs aux autorisations d'urbanisme ;

**Vu** la demande de permis de construire PC 025 349 25 0007, déposée par M. SCHAFFTER ;

**Vu** l'avis favorable rendu par le service urbanisme ;

**Vu** la localisation du projet sur le secteur des Grands Communaux ;

**Vu** le plan et les pièces graphiques présentés en séance par M. le Maire ;

**Considérant** la nécessité de veiller au bon usage du domaine communal ;

**Considérant** l'existence sur site d'un abri ancien laissé à l'abandon nécessitant une intervention ou une remise en état ;

**Considérant** que les membres du Conseil municipal souhaitent éviter toute multiplication d'ouvrages dégradés sur ce secteur ;

**Considérant** que M. MYOTTE Richard, voisin direct, s'est abstenu de participer au vote conformément aux règles de dépôt ;

Sur proposition de M le Maire, le Conseil Municipal par

- 7 voix pour
- 0 voix contre
- 2 voix abstention

#### **DECIDE**

#### **Article 1 – Avis du Conseil municipal**

Le Conseil municipal émet un avis favorable sous conditions concernant le permis de construire PC 025 349 25 0007 déposé par M. SCHAFFTER.

## **Article 2 – Conditions de l’avis favorable**

L’avis favorable est conditionné aux engagements suivants :

- Entretien régulier du nouvel ouvrage afin d’éviter tout état d’abandon ou de dégradation sur le domaine des Grands Communaux.
- Remise en état, entretien ou déconstruction (si nécessaire) de l’abri existant laissé à l’abandon, de manière à assurer la cohérence, la sécurité et la salubrité du site.
- Respect des prescriptions du Code de l’urbanisme, du règlement applicable au secteur et des engagements pris dans la demande de permis.

## **Article 3 – Information du pétitionnaire**

Un courrier sera adressé à M. SCHAFFTER l’informant de la décision du Conseil municipal, reprenant les conditions ci-dessus.

## **Article 4 –Autorisation du CM**

**AUTORISE** le maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

**DCM 2025 27 11 05**

### **c. Demande de révision du PLUi M BILLOD Yvan :**

**Vu** le Code de l’urbanisme, notamment les articles L.151-1 et suivants relatifs aux documents d’urbanisme ;

**Vu** le PLUi;

**Vu** la demande exprimée par M BILLOD Yvan concernant le zonage agricole ;

**Vu** l’exposé présenté en séance par M. le Maire;

**Considérant** que la parcelle appartenant à M. BILLOD Yvan est actuellement située en zone agricole ;

**Considérant** la demande de l’intéressé visant à réviser le zonage afin de permettre une évolution maîtrisée de son terrain ;

**Considérant** que le Conseil municipal estime que cette demande peut être étudiée dans le cadre d’une prochaine procédure de modification ou de révision du document d’urbanisme ;

**Considérant** que le zonage agricole actuel sur ce secteur pourrait nécessiter une mise à jour afin de s’adapter à sa demande, M BILLOD n’étant pas un exploitant agricole;

Sur proposition de M le Maire, le Conseil Municipal par

- 9 voix pour
- 0 voix contre
- 0 voix abstention

### **DECIDE : Article 1 – Avis sur la demande de M. BILLOD Yvan**

Le Conseil municipal émet un avis favorable de principe à l’étude d’une révision ou modification du zonage concernant la parcelle 349 AA 121 de M. BILLOD Yvan, actuellement classée en zone agricole.

Cet avis favorable ne constitue pas une autorisation immédiate, mais un engagement à intégrer cette demande dans la prochaine démarche d’évolution du document d’urbanisme.

## **Article 2 – Procédure**

Les demandes ci-dessus seront inscrites dans la prochaine procédure de modification ou de révision du PLUi et transmise à la CCPHD, conformément aux dispositions du Code de l’urbanisme.

## **Article 3 – Exécution**

M. le Maire est chargé de :

- notifier la présente délibération à M. BILLOD Yvan ;
- engager, lorsque cela sera opportun, la procédure administrative correspondante.

M le Maire est autorisé à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

**DCM 2025 27 11 06**

#### d. Convention de passage parcelle AA105

Monsieur le Maire expose la situation relative au lotissement de la Combe au Carré. Il rappelle l'existence d'une servitude de passage sur la parcelle concernée et informe que la parcelle AA 105 a été vendue sans qu'elle ne soit mentionnée à l'acte. Deux rendez-vous ont été organisés avec le nouveau propriétaire afin d'étudier les solutions techniques, notamment la mise en place éventuelle d'une pompe de relevage. Une indemnité de 1 500 €, prise en charge par PELLEGRINI, est évoquée, ainsi que la possibilité pour l'intéressé de se raccorder ultérieurement au réseau à ses frais.

Monsieur le Maire précise que la CCPHD – service assainissement a donné un avis favorable et qu'une clause en limite de propriété sera intégrée à la convention. Il indique enfin que le raccordement à l'eau potable est envisagé, sans création de tampon par la commune.

**Considérant** que la commune a établi une servitude de passage pour l'assainissement sur la parcelle AA 105, propriété de Mme POBELLE Thérèse, en faveur de la parcelle AA 99 ;

**Considérant** que lors de la vente de la parcelle AA 105, cette convention n'a pas été mentionnée au nouveau propriétaire, M. POBELLE Bertrand ;

**Considérant** que la commune et la CCPHD compétente en matière d'assainissement ont étudié la situation et validé la continuité de la servitude ;

**Considérant** que la convention prévoit également la possibilité pour M. POBELLE de se raccorder ultérieurement à l'eau, à ses frais, et que la commune ne créera pas de tampon ;

**Considérant** que la servitude doit être délimitée à la parcelle nécessaire pour éviter tout litige futur ;

Sur proposition de M le Maire, le Conseil Municipal par

- 9 voix pour
- 0 voix contre
- 0 voix abstention

**DECIDE :**

- D'établir une nouvelle convention de passage pour l'assainissement sur la parcelle AA 105 ;
- D'intégrer dans la convention toutes les clauses nécessaires en accord avec le propriétaire et la possibilité pour le propriétaire de se raccorder ultérieurement à l'eau à ses frais ;
- D'autoriser le maire à signer la convention et tous documents nécessaires à sa mise en œuvre ;
- De notifier cette décision à M. POBELLE Bertrand, à l'entreprise PELLEGRINI et à la CCPHD.

**DCM 2025 27 11 07**

#### 7. Forêt :

##### a. Proposition d'achat des parcelles 349 A 181 et 349 A 179

*Le Conseil Municipal a décidé d'acheter la parcelle 349 B 265 après avoir étudié les 3 propositions de vente. Il estime ne pas pouvoir se positionner sur toutes les parcelles forestières à vendre. Voir proposition d'achat ci-dessous.*

## b. Proposition d'achat de parcelle 349 B 265

### Exposé des faits :

Le droit de préemption forestier, prévu par les articles L. 134-1 et suivants du Code Forestier, permet à la collectivité d'acquérir une parcelle boisée en priorité lors de sa mise en vente.

La parcelle cadastrée 349 B 265, d'une superficie de 3 889 m<sup>2</sup>, est actuellement mise en vente.

Le garde forestier de la commune estime que la parcelle a un potentiel intéressant.

### Vu :

- Le Code Forestier et notamment les articles relatifs au droit de préemption forestier ;
- L'avis du garde forestier sur l'évaluation des bois de la parcelle ;
- La mise en vente de la parcelle cadastrée 349 B 265.

Sur proposition de M le Maire, le Conseil Municipal par

- 9 voix pour
- 0 voix contre
- 0 voix abstention

### DECIDE

D'exercer le droit de préemption forestier sur la parcelle **349 B 265**, d'une superficie de **3 889 m<sup>2</sup>** ;

D'acquérir ladite parcelle pour un montant de **9 000 €** ;

D'autoriser le maire à signer tous les actes notariés et documents nécessaires à l'acquisition de la parcelle

**DCM 2025 27 11 08**

## 8. Anomalies relevées à la facturation d'eau et signalement de fuites

Monsieur Francis HENRIOT, conseiller municipal, informe le Conseil qu'une **fuite d'eau** sur la commune a été identifiée et réglée avec l'entreprise **BOLLET**. La fuite se situait à environ 50 mètres entre deux points, vers le garage de la Grande Rue, et l'ensemble des travaux a été réalisé avec succès.

Le nettoyage des réservoirs et de la source de la Doue est en cours. Le premier réservoir a été nettoyé, et le second sera réalisé samedi matin par Messieurs Jean Claude BARBIER, Raymond BORNE, M le Maire et l'employé communal. Il est précisé que certaines vannes présentent des dysfonctionnements ; leur remplacement est prévu dès que le réservoir sera vide.

Monsieur Francis HENRIOT fait également état de la **situation concernant le restaurant ROBICHON**. Celui-ci a informé l'employé communal d'une suspicion de fuite dans ses installations.

Les consommations d'eau relevées sur les trois derniers exercices sont les suivantes : 2025 : 1 561 m<sup>3</sup>, 2024 : 1 273 m<sup>3</sup>, 2023 : 1 133 m<sup>3</sup>, soit une différence d'environ **300 m<sup>3</sup> entre 2025 et 2024**. Le compteur ayant été changé il y a deux ans, plusieurs hypothèses sont envisagées : fuite éventuelle, usure anormale ou évolution de l'activité du restaurant.

Il est rappelé que le restaurant n'a fait aucune réclamation écrite à la collectivité. Ces informations sont donc portées à titre informatif. Aucune régularisation n'est accordée pour l'année 2025, la cause de l'augmentation n'étant pas clairement identifiée. Le dossier reste en suspens, dans l'attente d'éventuels éléments nouveaux.

La situation de M CAMPOLI et de M SCHAFFTER sont également exposées aux Conseillers.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le règlement du service des eaux ;

**Vu** les relevés de consommation effectués par le service de l'eau ;

**Considérant** les écarts importants relevés sur plusieurs compteurs d'abonnés ;

**Considérant** la nécessité pour la commune d'examiner ces situations afin de déterminer les suites à donner ;

Sur proposition de M le Maire, le Conseil Municipal par

- 9 voix pour
- 0 voix contre
- 0 voix abstention

#### **ADOPTE Article 1 – Situation de M. CAMPOLI Silvano**

Les consommations des dernières années sont les suivantes :

- 2025 : 106 m<sup>3</sup>
- 2024 : 65 m<sup>3</sup>
- 2023 : 67 m<sup>3</sup>
- 2022 : 65 m<sup>3</sup>

Une augmentation est constatée, mais celle-ci ne dépasse pas la moitié de la consommation habituelle, conformément aux critères du règlement du service des eaux.

En conséquence :

- Aucune régularisation n'est accordée.
- M. HENRIOT Francis, agent chargé du service des eaux, est mandaté pour se rendre chez l'administré et vérifier l'état et le bon fonctionnement du compteur.

#### **Article 2 – Situation de M. SCHAFFTER François (Relais / Association – sous-compteur)**

Il est constaté que le relevé du sous-compteur de l'association n'a pas été pris en compte lors de la dernière facturation.

Données :

- Relais : 694 m<sup>3</sup>
- Association : 346 m<sup>3</sup>

Il convient de rectifier la consommation réelle du Relais en déduisant celle de l'association.

**DECICE** qu'une régularisation est accordée pour l'année en cours, afin de tenir compte de l'erreur de répartition des volumes.

- À compter de l'année prochaine, seule la consommation du compteur général sera prise en compte pour la facturation. Le Relais sera facturé sur la base d'un forfait de copropriété, sans prise en compte du sous-compteur.

#### **Article 3 – Exécution**

M. le Maire est autorisé à notifier les décisions aux administrés, à procéder aux régularisations nécessaires et à signer tout document utile à l'exécution de la présente délibération.

**DCM 2025 27 11 11**

Il est à noter que :

- Le relevé des compteurs d'eau doit être effectué régulièrement par l'employé communal et qu'un compteur ne doit pas rester plusieurs années sans être relevé.
- Concernant la Rue des Roches, il est demandé de procéder à la désignation d'un représentant de la copropriété afin de faciliter les échanges avec la commune. Un courrier sera adressé aux propriétaires.
- Une nouvelle modalité du règlement est également proposée concernant la résiliation des contrats d'eau. Lors d'une résiliation, le compteur n'est pas retiré physiquement. Un relevé est toutefois effectué et l'abonnement n'est plus facturé. L'année suivante, un nouveau relevé est réalisé ; en cas de consommation constatée (au moins 1 m<sup>3</sup>), une facturation rétroactive sera appliquée. Ces éléments sont portés à la connaissance du Conseil à titre informatif et sont ajoutés au règlement d'eau présenté ci-dessous.

#### 9. Repas des Ainés et fêtes de fin d'année

M le Maire propose que des chèques cadeaux soient remis aux agents de la commune pour les fêtes de fin d'année.

**Vu** la nécessité de définir précisément les dépenses pouvant être imputées à l'article 623 Fêtes et cérémonies ; Monsieur le Maire rappelle que les dépenses résultant des fêtes locales ou nationales, des réceptions diverses, des couronnes mortuaires ainsi que des cadeaux offerts par la collectivité doivent être imputées à l'article 623 – Fêtes et cérémonies.

Il sollicite de l'assemblée délibérante une délibération de principe autorisant l'engagement de cette catégorie de dépenses, en fixant leurs caractéristiques principales et les limites maximales autorisées.

Sur proposition de M le Maire, le Conseil Municipal par

- 9 voix pour
- 0 voix contre
- 0 voix abstention

#### **DECIDE : Article 1 – Dépenses autorisées à l'article 623**

Les dépenses suivantes peuvent être imputées à l'article 623 :

- ✓ Cadeaux offerts par la commune

Ces cadeaux pourront être attribués à l'occasion :

- d'événements familiaux (mariage, naissance...) ;
- d'événements liés à la carrière (mutation, fin de stage, médaille du travail, départ à la retraite...) ;
- d'autres événements importants touchant des agents communaux ou personnes ayant un lien privilégié avec la commune.

#### Plafond réglementaire 2025

Conformément aux règles sociales et fiscales en vigueur, le montant des cadeaux reste dans des limites raisonnables et ne peut excéder 5,5 % du plafond mensuel de la Sécurité sociale (PMSS 2025).

Le PMSS 2025 étant fixé à 3 916 €, le plafond applicable est donc :

5,5 % du PMSS 2025 = 215,38 € TTC

Aucun cadeau ne pourra dépasser ce montant.

- ✓ Couronnes ou gerbes mortuaires

Sont autorisées les dépenses relatives à l'achat de :

- couronnes, gerbes mortuaires, fleurs ou compositions florales,

lorsqu'elles honorent une personne ayant œuvré pour la commune, ancien élu, agent communal, ou personne ayant entretenu un lien notable et reconnu avec la collectivité.

#### Article 2 – Engagement et mandatement

L'ordonnateur est autorisé à engager et mandater ces dépenses dans les limites fixées par la présente délibération.

**DCM 2025 27 11 09**

Concernant le repas des Anciens, Madame Marcelline VIPREY, adjointe au maire, demande que le secrétariat de mairie informe Madame Claudette FAIVRE et Madame Bénédicte BENELHOCINE de la liste des inscrits. Il convient également de vérifier que tous les Anciens disposant de résidences secondaires à Loray ont bien été conviés au repas.

#### **10. Règlement du service des eaux : validation et vote de l'annexe tarifaire**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code de l'environnement ;

**Vu** le rapport présenté par le Maire décrivant les modalités de fonctionnement du service public de l'eau potable et les évolutions proposées du règlement et de la tarification ;

**Considérant** la nécessité d'assurer la continuité, la qualité et la sécurité du service public d'eau potable ;  
**Considérant** la nécessité d'encadrer par un règlement clair les droits et obligations des usagers et de l'exploitant, ainsi que les modalités de facturation ;

Sur proposition de M le Maire, le Conseil Municipal par

- 9 voix pour
- 0 voix contre
- 0 voix abstention

**DECIDE** : Article 1 – Validation du règlement Le Conseil municipal valide définitivement le règlement du service des eaux tel que présenté à la séance.

Le règlement précise notamment :

- les conditions d'accès et de raccordement au réseau d'eau potable ;
- les obligations de l'abonné et de la collectivité ;
- les modalités d'installation, d'entretien et de relève des compteurs ;
- les modalités de traitement des réclamations et des contentieux liés au service.

#### Article 2 – Approbation de l'annexe tarifaire

Le Conseil municipal approuve l'annexe tarifaire jointe au règlement, qui fixe les tarifs applicables les prestations particulières et les majorations éventuelles.

L'annexe tarifaire est annexée à la présente délibération.

#### Article 3 – Date d'entrée en vigueur

La présente délibération et l'annexe tarifaire entreront en vigueur à compter du : 01/12/2025.

#### Article 4 – Pouvoirs d'exécution

M. le Maire est autorisé à signer tout actes et documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération, à procéder aux notifications et aux publications réglementaires, et à effectuer toutes démarches utiles auprès des services de l'Etat et des organismes partenaires.

#### Article 5 – Information des usagers

Le règlement du service des eau sera porté à la connaissance des usagers par la diffusion d'information (publication en mairie, mise en ligne sur le site internet communal).

**DCM 2025 27 11 10**

#### 11. BUDGET :

##### a. Remboursement anticipé de l'emprunt de la Caisse Epargne

Exposé du Maire

Le Maire rappelle au Conseil municipal que, par délibération n° 2025-25-09-03, la Commune a été autorisée à contracter un emprunt court terme auprès de la Caisse d'Epargne. Cet emprunt avait pour objet d'assurer une avance de trésorerie dans l'attente du versement des différentes subventions liées aux investissements en cours, ainsi que du FCTVA.

**Vu :**

- le Code général des collectivités territoriales,
- la délibération n° 2025-25-09-03 autorisant la souscription d'un emprunt court terme auprès de la Caisse d'Epargne,
- les notifications et versements de subventions liés aux opérations d'investissement en cours.

Considérant :

- que l'emprunt court terme a été contracté en attente du versement des subventions et du FCTVA,
- que la Commune a perçu un acompte de 142 000 € de la part de la CAF,
- qu'il appartient à la Commune de rembourser cet emprunt au fur et à mesure de la réception des subventions destinées à financer les investissements concernés,
- qu'il convient, en conséquence, de procéder au remboursement anticipé à hauteur de la somme perçue.

Sur proposition de M le Maire, le Conseil Municipal par

- 9 voix pour
- 0 voix contre
- 0 voix abstention

DÉCIDE :

D'autoriser le remboursement anticipé partiel de l'emprunt court terme contracté auprès de la Caisse d'Epargne, à hauteur de 142 000 €, correspondant à l'acompte de subvention versé par la CAF.

D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre du présent remboursement.

**DCM 2025 27 11 12**

##### b. Commune DM03 : ouverture de crédit chapitre 204 (SYDED)

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 1641 : Emprunts en euros		142 000,00 €
<b>TOTAL D 16 : Emprunts et dettes assimilées</b>		<b>142 000,00 €</b>
D 204182 : Subv org.publics divers - Bâtiments et installations		2 743,00 €
<b>TOTAL D 204 : Subventions d'équipement versées</b>		<b>2 743,00 €</b>

c. Commune DM04 : révision chapitre 23

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 231 : Immobilisations corporelles en cours		106 343,48 €
<b>TOTAL D 23 : Immobilisations en cours</b>		<b>106 343,48 €</b>
R 1323 : Subv. non transf. Départements		137 422,00 €
<b>TOTAL R 13 : Subventions d'investissement</b>		<b>137 422,00 €</b>

d. Forêt DM02 : révision des chapitres 011 et 21

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 62878 : Remboursements de frais à des tiers		1 000,00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>		<b>1 000,00 €</b>
D 023 : Virement à la section d'investissement		5 000,00 €
<b>TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement</b>		<b>5 000,00 €</b>
D 2117 : Bois et forêts		5 000,00 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>		<b>5 000,00 €</b>
R 021 : Virement de la section de fonctionnement		5 000,00 €
<b>TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement</b>		<b>5 000,00 €</b>

e. Forêt DM03 : révision article 62878

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 62878 : Remboursements de frais à des tiers		500,00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>		<b>500,00 €</b>

f. Eau DM01 : révision chapitre 011

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 61523 : Réseaux		2 850,00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>		<b>2 850,00 €</b>

## 12- Divers

Monsieur le Maire informe le Conseil que certaines communes réfléchissent actuellement à la création d'une cuisine mutualisée située à La Roche du Trésor (OV), destinée à assurer la livraison de repas pour la petite enfance et le périscolaire. Ce projet est à l'état de réflexion et soulève plusieurs interrogations ; il est présenté à titre informatif.

Monsieur le Maire évoque également le projet de plateforme de bois déchiqueté de la CCPHD, précisant que ce dispositif ne présente pas d'intérêt pour la commune, celle-ci étant équipée d'un chauffage aux pellets et proposant de l'affouage.

Enfin il informe le Conseil que le début des travaux de l'église est fixé au 17 décembre 2025. Les dons s'élèvent à plus de 30 000 € et M le Maire informe le Conseil que la plupart des entreprises œuvrant pour les travaux de l'école ont participé.

Pour finir, Mme Bénédicte BENELHOCINE fait une demande de panneau de signalisation "voie sans issue" pour la voie menant vers Meubles Perrin. Plusieurs échanges ont eu lieu à ce sujet et M le Maire a bien pris en note cette demande.

---

**L'ordre du jour étant épousé, la séance est levée.**

**Le Maire**

**Claude ROUSSEL**

**Séance n°8/2025- Conseil municipal du 27/11/2025**



**Prochaine réunion le 22/01/2026.**